

Autorisation parentale pour l'année scolaire 2026-2027

Rappel de l'article 5 du règlement intérieur de l'EMDG (École de Musique, Danse et Théâtre de Guilers) : « La surveillance de l'élève mineur est assurée par l'EMDG à partir de la salle de classe et pendant l'horaire de cours auquel il est inscrit. L'EMDG ne pourra être tenue pour responsable pour tout accident survenant avant ou après l'entrée dans la salle ; les élèves étant alors sous la responsabilité de leurs parents. Il appartient aux familles de s'assurer que le cours est bien dispensé et que l'enseignant est présent. »

Autorisation de sortie pour les mineurs

Nom, prénom de l'élève mineur :

Date de naissance :

☐ est autorisé.e à partir avec (Noms, prénoms, lien de parenté et coordonnées des personnes autorisées à venir chercher l'élève) :

Nom prénom	Lien de parenté avec l'enfant	Coordonnées téléphoniques

☐ est autorisé.e à se rendre et quitter le cours seul.e

Activité(s) pratiquée(s)	Jour et horaire

Je soussigné.e.....

Adresse :

Tel mobile :

Mail :

Responsable légal de l'enfant

déclare l'autoriser à quitter seul.e les locaux de l'EMDG. L'EMDG ne pourra être tenue pour responsable pour tout accident survenant avant ou après l'entrée dans la salle ; les élèves étant alors sous la responsabilité de leurs parents ou de la personne ou des personnes désignée(s) ci-dessus.

Date et Signature :